

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX



Réunion du 24 Mars 2022

Procès-verbal N° 20

Président: André DAVOINE

Présents: Jean-Claude CASSÉ - Christophe MAILLARD - Xavier VELILLA - Jacques WARIN

DOSSIERS

DOSSIER N°46 *MATCH N°24323599* : Entente A.G.S. 2 / AUCH FOOTBALL 2 – Championnat U15 - Phase 2 - Journée 5 du 19/03/2022.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel reçu le 18-03-2022 à 12h24 du responsable de l'Entente A.G.S 2 signalant qu'il ne pourra pas présenter d'équipe pour disputer la rencontre citée en rubrique

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- Match perdu par forfait à l'Entente A.G.S. 2
- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur d'AUCH FOOTBALL 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions jeunes.

<u>Amende</u>: **30**€ (1^{er} forfait jeunes) portés au débit du compte District de l'E.S. GIMONT (**525722**) Club support de l'Entente A.G.S.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°47 *MATCH N°23577945* : S.C. SAINT CLAR 2 / U.S DURAN 2 – Championnat D.3 – Poule A - Journée 19 du 19/03/2022.

Match perdu par forfait

Après lecture du courriel reçu le 19-03-2022 à 14h23 du club de l'U.S. DURAN signalant qu'il ne sera pas en mesure de se déplacer pour disputer la rencontre citée en rubrique

Par ces motifs,

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

Match perdu par forfait à l'U.S. DURAN 2

- Porte le score de 3 buts à 0 en faveur du S.C. SAINT CLAR 2
- Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Seniors.

Amende : 50€ (1er forfait seniors) portés au débit du compte District de l'U.S. DURAN Club. (535911)

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

DOSSIER N°48 *MATCH N° 23575370*: F.C. CASTERA VERDUZAN / SCP A.S. – Championnat D.1 - Journée 9 du 16/03/2022.

Réserve technique du F.C. CASTERA VERDUZAN Décision à intervenir après audition

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, la Commission souhaite un débat contradictoire entre les parties

Par ces motifs

LA COMMISSION DECIDE:

• D'auditionner les personnes qu'elle jugera utile de convoquer lors de la prochaine séance plénière.

La présente décision est insusceptible d'appel. Seules les décisions à intervenir pourront être contestées.

Le Secrétaire Jacques WARIN Le Président André DAVOINE

medi